

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2012

**CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE LAC-DES-ÉCORCES EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-2004.**

ATTENDU que le Conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Écorces a procédé à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux le 10 mai 2004 par son règlement numéro 37-2004 le tout selon le décret de regroupement, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU que le Conseil voulait reconduire sa division du territoire faite en 2004 mais que le Directeur général des Élections a refusé car il y a trop d'électeurs dans le district numéro 5;

ATTENDU que, suite au regroupement, la municipalité de Lac-des-Écorces a changé certains noms de rues qui se dédoublaient;

ATTENDU que, suite à la réforme cadastrale faite dans la municipalité de Lac-des-Écorces, les numéros de lots ont tous été modifiés;

ATTENDU QU'à une assemblée ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 10 avril 2012, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle séance les membres du Conseil, formant quorum, étaient présents : Serge Piché, Louise Lafrance, Ghislain Taillon, Normand Bernier, Gaétan Brunet et Yves Prud'homme, sous la présidence du Maire monsieur Pierre Flamand, il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Lac-des-Écorces doit être d'au moins six et d'au plus huit;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, le tout selon le décret de regroupement, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de vingt-cinq (25%) pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QUE la dernière liste électorale compte deux mille trois cent douze (2 312) électeurs;

CONSIDÉRANT QUE chaque district électoral doit compter un minimum de 289 électeurs et un maximum de 481 électeurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 avril 2012 par Serge Piché;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Ghislain Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 161-2012 QUE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES SOIT LA SUIVANTE :

DIVISION EN DISTRICTS

Article – 1

Le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces est, par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 : (462 électeurs)

Description :

En partant d'un point situé à l'extrême Sud-est de la montée Foisy;

Vers le Sud-ouest jusqu'à la limite extrême Sud de la montée Plouffe Ouest;

Vers le Sud-ouest jusqu'à un point imaginaire sur le lac des Écorces situé sur la ligne de division de notre municipalité et la Ville de Mont-Laurier;

Vers le Nord, à travers le lac des Écorces et le lac aux Barges, le long de la ligne de division de notre municipalité et la Ville de Mont-Laurier, jusqu'à un point imaginaire situé au Nord dans le lac des Barges;

Vers l'Ouest, le Nord, l'Est et à nouveau le Nord, le long de la ligne de division de notre municipalité et la Ville de Mont-Laurier, jusqu'au lot 3314078;

Vers le Nord-est jusqu'au lot 3314077;

Vers le Sud-est jusqu'au lot 3313775;

Vers le Sud-ouest jusqu'au lot 3314874;

Vers le Sud-est jusqu'au lot 3314535;

Vers le Sud-ouest, le long du chemin du Pont (excluant le chemin du Pont) jusqu'à la limite extrême Sud-ouest dudit chemin du Pont;

Vers le Sud-est, traversant la rivière Kiamika, jusqu'à la limite Nord du lot 4 831 822;

Vers le Sud-ouest et le Sud-est, le long de la Route 311 Sud (excluant ladite Route 311 Sud et les terrains en bordure Nord-ouest et Ouest) jusqu'à la rue Napoléon-Guy;

Vers le Sud jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

Boulevard St-François (la partie entre les numéros civiques 001 à 492);

Chemin Albatros;

Chemin Bellevue;

Chemin des Boisés;

Chemin des Bouleaux;

Chemin Deschamps;

Chemin des Geais Bleus;

Chemin du Golf;

Chemin du Lac-aux-Barges;

Chemin du Moulin;

Chemin du Patriote;

Chemin du Petit-Lac-Génier;

Chemin Gravel;

Chemin Léonard;

Montée Dufresne;

Montée Foisy;

Montée Jarvis;

Montée Jolicoeur;

Montée Miron;

Montée Plouffe;

Montée Plouffe Nord;

Montée Plouffe Ouest;

Montée Prud'homme;

Montée Tessier;

Rue Alexandre-Charrette;

Rue de l'Aigle;
Rue des Plateaux;
Rue des Sources;
Rue Napoléon-Guy;
Rue Ouellette.

District électoral numéro 2 : (434 électeurs)

Description :

En partant d'un point situé à la limite extrême est du lot 3685042;

Vers le Nord-ouest le long de la limite Nord-est jusqu'à la limite extrême Nord du lot 3313873;

Vers l'ouest le long de la limite Nord jusqu'à la limite Nord du lot 3314070;

Vers le Sud jusqu'au point de rencontre des lots 3314078 et 3314082;

Vers le Nord-est jusqu'au lot 3314077;

Vers le Sud-est jusqu'au point de rencontre avec la limite du lot 3313775;

Vers le Sud-ouest jusqu'au point de rencontre des lots 3313775 et 3684994;

Vers le Sud-est jusqu'à la rivière Kiamika.

Vers le Sud à travers la rivière Kiamika jusqu'à la rencontre des lots 3313507 et 3313967;

Vers le Sud-est jusqu'au point de rencontre des lots 3313257 et 3313833;

Vers le Nord-est jusqu'au point de rencontre des lots 3313833 et 3313832;

Vers le Sud-est jusqu'à la limite extrême Sud du lot 3313792;

Vers le Nord-est le long de la limite de la municipalité jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

Boulevard St-François (la partie entre les numéros civiques 656 jusqu'à la fin);
Chemin de l'Aqueduc;
Chemin de Guénette;
Chemin des Quatre-Fourches;
Chemin du barrage Kiamika (la partie située dans les limites de notre municipalité);
Chemin du Lac à la Truite;
Chemin du Pont (la partie entre les numéros civiques 569 jusqu'à la fin);
Chemin Gauthier;
Chemin Tourangeau;
Chemin Tour du lac David Nord;
Chemin Tour du lac David Sud;
Côte des Merises;
Montée Allard;
Montée des Carrières;
Montée des Pommiers;
Montée Desrochers;
Montée McGuire;
Route 311 Nord (la partie entre les numéros civiques 688 jusqu'à la fin);
Rue Chouinard;
Rue Paradis.

District électoral numéro 3 : (380 électeurs)

Description :

En partant d'un point situé à l'extrême Nord du lot 3314874;

Vers le Nord-est jusqu'à l'extrême Nord du lot 3684994;

Vers le Sud-est jusqu'à la rivière Kiamika;

Vers le Sud à travers la rivière Kiamika jusqu'à l'extrême nord du lot 3313524;

Vers le Sud-ouest jusqu'au boulevard St-François.

Puis d'un point situé à l'extrême est du lot 3313491;

Vers le Sud-ouest le long de l'Avenue de l'Église (incluant les terrains faisant face à l'Avenue de l'église) jusqu'au lot 3725644;

De là, vers le Nord jusqu'à l'Avenue de l'Église. Vers le Sud-ouest jusqu'à la rencontre du lot 4831822 (anciennement le lot 3725624);

Vers le nord-ouest en croisant la rivière Kiamika jusqu'à la limite extrême Sud-ouest du chemin du Pont;

Vers le Nord-est le long du chemin du Pont (incluant le chemin du Pont) jusqu'au lot 3314534;

Vers le Nord-ouest jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

Avenue de la Rivière;
Avenue de l'Église;
Avenue du Coteau;
Avenue du Quai;
Avenue du Ruisseau;
Boulevard Saint-François (la partie entre les numéros civiques 493 à 581);
Chemin du Pont (la partie entre les numéros civiques 001 à 555);
Rue de la Campagne;
Rue de la Montée;
Rue des Lilas;
Rue des Noisetiers (la partie entre les numéros civiques 001 à 111);
Rue du Parc;
Rue Industrielle.

District électoral numéro 4 : (304 électeurs)

Description :

En partant d'un point situé à l'extrême sud du lot 3313263;

Vers le Nord-est jusqu'à la limite sud du lot 3313831;

Vers le Nord-ouest jusqu'à la rivière Kiamika;

Vers l'Ouest à travers la rivière Kiamika jusqu'à l'extrême nord du lot 3313524;

Vers le Sud-ouest jusqu'au boulevard St-François.

Puis d'un point situé à l'extrême Est du lot 3313491;

Vers le Sud-ouest le long de l'Avenue de l'Église (excluant les terrains faisant face à l'Avenue de l'Église) jusqu'au point de rencontre des lots 3725644 et 3313263, vers le Sud-est jusqu'au point de départ;

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

Avenue de l'Osier;
Avenue des Saules;
Avenue du Collège;
Boulevard Saint-François (la partie entre les numéros civiques 582 à 648);
Grande-Allée;
Route 311 Nord (la partie entre les numéros civiques 001 à 680);
Rue de la Montagne;
Rue des Pins;
Rue des Noisetiers (la partie entre les numéros civiques 160 jusqu'à la fin).

District électoral numéro 5 : (427 électeurs)

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue St-Joseph et de la limite Sud de la municipalité;

Vers le Nord-est et le Nord le long de la ligne arrière Ouest et Nord-ouest des lots ayant front sur la rue St-Joseph jusqu'au point de rencontre du Lac Gauvin;

Vers le Sud-est jusqu'au point de rencontre des lots 3313651 et 2677511;

Vers le Nord-est jusqu'au point de rencontre des lots 3313651 et 3313646;

Vers le Nord-ouest jusqu'au point de rencontre des lots 3685118 et 3313647;

Vers le Sud-ouest jusqu'au point de rencontre des lots 3313263 et 3725644;

Vers le Nord-ouest jusqu'à la route 311 Sud, en l'incluant;

Vers le Sud-ouest, le Sud et le Sud-est, le long de la Route 311 Sud (incluant ladite route et les terrains en bordure Nord-ouest et Ouest) jusqu'à la rue Napoléon-Guy;

Vers le Sud jusqu'à la limite extrême Est de la Montée Foisy;

Vers le Sud-ouest à travers le lac Gauvin jusqu'à la limite extrême Sud de la Montée Plouffe ouest;

Vers le Sud-ouest jusqu'à un point imaginaire sur le lac des Écorces situé sur la ligne de division de notre municipalité et la Ville de Mont-Laurier;

Vers le Sud jusqu'à la limite Sud-ouest de la municipalité;

Vers l'Est jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

Chemin Beurivage;
Chemin Bord de l'Eau;
Chemin Danis;
Chemin de la Pisciculture;
Chemin de la Traverse;
Chemin des Plages;
Chemin des Sables;
Chemin du Domaine;
Chemin du Rang VI (située dans les limites de notre municipalité);
Chemin Gauvin;
Chemin Pesant;
Montée Lortie;
Montée Lalonde;
Montée Mercier;
Route 311 Sud (la partie entre les numéros civiques du début jusqu'à 548);
Route Pierre-Neveu;
Rue Charbonneau;
Rue de la Gare;
Rue des Cèdres;
Rue des Érables;
Rue des Mélèzes;
Rue des Peupliers;
Rue Hôtel-de-Ville (la partie située au nord-ouest de la rue Saint-Joseph);
Rue Lafontaine;
Rue Legault;
Rue Levasseur;
Rue Meilleur.

District électoral numéro 6 : (305 électeurs)

Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Joseph et de la limite Sud de la municipalité;

Vers l'Est le long de la limite sud de la municipalité;

Vers le Nord-est, Sud-est et Nord-est le long de la limite de la municipalité;

Puis d'un point situé à la rencontre des lots 3313793 et 3313806 de la municipalité;

Vers le Nord-ouest jusqu'au point situé à la rencontre des lots 3313832 et 3313827;

Vers le Sud-ouest jusqu'au point situé à la rencontre des lots 3685118 et 3313647;

Vers le Sud-est jusqu'au point situé à la rencontre des lots 3313651 et 3313646;

Vers le Sud-ouest jusqu'au point situé à la rencontre des lots 3313651 et 2677511;

Vers le Nord-ouest jusqu'au lac Gauvin.

Puis vers le Sud et le Sud-ouest le long de la ligne arrière Ouest et Nord-ouest des lots ayant front sur la rue St-Joseph, jusqu'au point de départ.

Plus particulièrement mais non restrictivement, ce district électoral comprend :

Chemin Dinelle;
Chemin du Lac-Saint-Onge;
Chemin du Lac-Saint-Onge Nord;
Chemin L'Écuyer;
Chemin Mammoli;
Chemin Paquin;
Route 311 sud (entre les numéros civiques 552 jusqu'à la fin);
Rue Barrette;
Rue des Ormes;
Rue des Tilleuls;
Rue du Bosquet;
Rue Hélie;
Rue Hôtel-de-ville (la partie située au sud-est de la rue Saint-Joseph);
Rue Picardie;
Rue Saint-Joseph.

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Projet de règlement adopté à Lac-des-Écorces le 10 avril 2012 par la résolution numéro 2012-04-3912.

Projet de règlement publié le 25 avril 2012 dans le journal Le Courant des Hautes-Laurentides.

Règlement adopté à Lac-des-Écorces le 14 mai 2012 par la résolution numéro 2012-05-3955.

Règlement corrigé par la résolution 2012-10-4142 suite à la recommandation de la Commission de la représentation électorale du Québec.

Pierre Flamand, Maire

Claude Meilleur, Secrétaire-trésorier